



## Barème des cotisations à l'association des Communes forestières de Vaucluse Année 2022

La cotisation due annuellement par les adhérents de l'association est fonction de tranches de population.

### 1. Adhésion directe d'une commune

Le montant de la cotisation due par une commune pour 2022 est le suivant :

Nombre d'habitants	Cotisation 2022
Moins de 1000	250 €
1000 à 3000	400 €
3000 à 5000	600 €
5000 à 10000	750 €
10000 à 20000	1 300 €
Plus de 20000	1 800 €

### 2. Adhésion via une intercommunalité

Le montant de la cotisation due par l'intercommunalité pour le compte de ses membres en 2022 est le suivant : **Somme des cotisations des communes x 0,85**

### 3. Bénéfices ouverts par l'adhésion

- La représentation des intérêts des communes adhérentes aux échelles départementale, régionale et nationale par le réseau des Communes forestières.
- L'accès à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques, etc.
- Un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.
- L'abonnement à la lettre d'information de la Fédération nationale des Communes forestières.